



Commune de Loyettes

AVENANT A LA CONVENTION LOCATION, PRET DE SALLES COMMUNALES

En application des dernières dispositions prises par les Pouvoirs Publics (Loi n° 2021-1040 du 5 Août 2021- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676>) relative à la gestion de la crise sanitaire, **le Passe Sanitaire devient obligatoire à compter du 9 Août 2021** pour tout rassemblement en milieu fermé, dans les ERP de types L, RLX.

Cette condition sera également appliquée pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30/09/2021

Ce passe sanitaire peut prendre la forme (*)

- Du certificat de vaccination
- D'un test PCR négatif de moins de 48H
- D'une preuve de contamination à la Covid-19

**Détail au verso*

Les règles de distanciation restent impératives et le port du masque obligatoire aux personnes de plus de 11 ans lors de leurs déplacements.

La loi précise que l'organisateur est responsable du respect de ces consignes et pourra donc être poursuivi en cas d'infraction.

Salle occupée Dates

Fait en double exemplaire à Loyettes, le

Nom, prénom et Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Preuves :

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire activités » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire « voyages », Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours)

3. Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Les tests positifs RT-PCR de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Mise en œuvre du passe :

Les documents de preuve composant le pass sanitaire « activités » disposent d'un QR Code qui est flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Depuis le 1er juillet 2021, le pass sanitaire se présente au format européen (certificat COVID numérique de l'UE). Toute preuve non certifiée avec un QR Code lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée.

Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée :

- ✓ la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- ✓ la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

Une fois aux questions est disponible sur :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cfiles/tac_faq_pro_02072021.pdf

Si, en tant que gérant ou responsable, vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation de TousAntiCovid Verif, une ligne téléphonique est en place pour vous guider : 0 800 08 02 27.